

## Saisine n° 2004-94

### **AVIS de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 14 décembre 2004,  
par M. Trassy-Paillogues, député de la Seine-Maritime*

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie le 14 décembre 2004 par M. Trassy-Paillogues, député de la Seine-Maritime, d'un différend ayant opposé un chauffeur de taxi, M. M., à un fonctionnaire de police conduisant un véhicule de fonction, M. S.*

## ► LES FAITS

Le 19 janvier 2004, peu après 18 h 00, boulevard Saint-Germain à Paris, M. M., chauffeur de taxi, est gêné sur la voie qui lui est réservée par le conducteur d'une automobile, qui devait se révéler être un véhicule de police, ce qu'aucun signe n'indiquait.

À l'intersection du boulevard Saint-Germain et de la rue Hautefeuille, alors que le taxi s'était arrêté pour déposer son client, le conducteur de l'autre véhicule se porte à la hauteur du chauffeur de taxi, se présente comme fonctionnaire de police ayant le droit de contrôler tout véhicule, et accusant le chauffeur d'avoir franchi deux feux rouges et d'avoir omis de mettre son clignotant avant l'arrêt.

La fausseté de ses accusations est attestée par le parlementaire ayant saisi la Commission et qui était le passager du taxi.

Le directeur général de la Police nationale indique à la Commission qu'après vérification, le gardien de la paix S. était dans le cadre d'une mission d'urgence, ce qui est en contradiction avec le fait qu'il se soit arrêté pour interpellier abusivement le chauffeur de taxi, et qu'il n'ait pas fait usage des signaux lumineux et sonores réglementaires.

En outre, son attitude ne fut ni courtoise, ni digne, selon le directeur général.

► **AVIS**

La Commission constate que M. S. a manifestement manqué à la déontologie ; elle relève qu'il a fait l'objet pour cela, le 8 septembre 2004, d'une simple note d'observation versée au dossier.

*Adopté le 17 octobre 2005*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.**